

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
(D.U.P.),
relative à la construction du Lycée 4 à Saint-Laurent du Maroni,
à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane, (C.T.G.).**

=====

Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

=====

La décision prise par Monsieur le Président du tribunal Administratif de Guyane le 18 mai 2017-
Enquête n°E17000005/97 désigne:

Jean-Michel SCHMITT en qualité de Commissaire-Enquêteur

L'arrêté préfectoral n°90/DEAL/UPR du 31 mai 2017 porte sur l'ouverture ainsi que sur les
modalités de l'enquête publique:

Début de l'enquête: le mercredi 14 juin 2017,
Clôture de l'enquête: le mercredi 28 juin 2017 inclus.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
(D.U.P.),
relative à la construction du Lycée 4 à Saint-Laurent du Maroni,
à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane, (C.T.G.).**

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

SOMMAIRE

Partie 1. RAPPORT

- 1-Généralités
- 2-Organisation et déroulement de l'enquête
- 3-Observations et analyse

Partie 2. CONCLUSIONS MOTIVEES

Partie 3. ANNEXES

- 1- Avis d'enquête publique
- 2- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- 3- Décision de désignation du Commissaire-Enquêteur
- 4-Extrait des délibérations de l'assemblée territoriale de Guyane du 30 mai 2017 autorisant le Président à lancer la procédure d'enquête publique.
- 5- Photographies de l'affichage public
- 6- Copie du certificat d'affichage
- 7- Copies des insertions légales, (FRANCE-GUYANE)
- 8- Copies du registre d'Enquête
- 9- Emprise foncière du périmètre de DUP
- 10-Éléments descriptifs du projet.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité
Publique, (D.U.P.),
relative à la construction du Lycée 4 à Saint-Laurent du Maroni.**

PARTIE 1 RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1-Généralités

- 1.1-Objet de l'enquête;
- 1.2-Cadre juridique;
- 1.3-Composition du dossier soumis à l'enquête.

2-Organisation et déroulement de l'enquête publique.

- 2.1-Désignation du commissaire enquêteur,
- 2.2-Publicité de l'enquête,
 - 2.2.1-Affichage,
 - 2.2.2-Insertions légales dans les journaux locaux,
 - 2.2.3-Autres supports d'information,
- 2.3-Dates et heures de réception du public,
- 2.4-Durée de l'enquête publique,
- 2.5-Ouverture, tenue et clôture des registres d'Enquête Publique
- 2.6-Organisation matérielle des permanences.

3-Synthèse et analyse des observations, remarques et avis.

- 3.1 -Synthèse et analyse des observations portées au registre;
- 3.2 -Synthèse et analyse des observations reçues par messagerie électronique.

1-Généralités

1.1-Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique est fixé par l'Arrêté n°90/DEAL/UPR du 31 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, (DUP) du projet de construction du "lycée 4" sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Le pétitionnaire, également maître de l'ouvrage est la Collectivité Territoriale de Guyane, dont le siège social se situe carrefour Suzini-4179, route de Montabo BP47025-97307 Cayenne cedex.

Son représentant légal étant M.Rodolphe ALEXANDRE, Président de la C.T.G.

La personne en charge du dossier est M.Smail YAHIA, directeur général adjoint en charge du pôle infrastructure, équipement et bâtiment.

1.2-Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente enquête s'inscrit notamment dans l'application du Code de l'Environnement, du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que du Code de l'Urbanisme:

-Plus particulièrement s'agissant du Code de l'Environnement et de manière non exhaustive:

L'article L123-3 dudit Code précise que l'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

L'article L123-10 dudit Code précise les modalités d'information du public sur l'ouverture de l'enquête et les moyens de consultation des documents d'enquête.

L'article R123-19 du Code de l'environnement fixe en outre à 30 jours après la clôture de l'enquête, (sauf demande motivée de reports), le délai de rendu du rapport ainsi que ses conclusions motivées, de la commission d'enquête ou du Commissaire Enquêteur.

1.3-Composition du dossier soumis à l'enquête

L'article R123-8 du Code de l'environnement précise: "*Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme*".

Ainsi le dossier comprend au moins:

[...], *La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans le procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation; [...]*.

Le dossier, venant à l'appui de l'enquête publique, présente les éléments suivants:

A-Un avis d'enquête publique indiquant les lieux, objet de l'enquête, la durée, les heures de consultation et d'accès au registre d'enquête, le nom du Commissaire Enquêteur, les heures et jours de présence du Commissaire Enquêteur en vue de recevoir le public, les noms et coordonnées des interlocuteurs auprès des structures à l'initiative de l'enquête.

B-Le dossier d'enquête présentant le projet comportant un seul document en format A4, intitulé:

***"DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
Lycée IV de saint-Laurent-du-Maroni"***

La composition du dossier d'enquête réalisé par le pétitionnaire est la suivante:

- Estimation sommaire du projet
- Prix des acquisitions du service des domaines de l'Etat
- Caractéristiques des ouvrages
- Notice explicative
- Etude et impact
- Plan de situation et plan de ville
- Plan périmètre de la DUP
- Plan des aménagements.

Ce dossier a également été complété par une copie de la délibération de la CTG n°CP-2017-1 du 30 mai 2017, autorisant M. le Président Rodolphe ALEXANDRE à lancer la procédure d'enquête publique.

2-Organisation et déroulement de l'enquête

2-1-Désignation du Commissaire Enquêteur

La décision prise par le Président du Tribunal administratif de la Guyane en date du 18 mai 2017-Enquête n° EI7000005/97 désigne le Commissaire Enquêteur Jean-Michel SCHMITT. Ce document est joint en pièce n°3.3 des Annexes.

2.1.1-Rencontres avec le pétitionnaire maître d'ouvrage

Le Commissaire Enquêteur a rencontré à deux reprises des représentants du maître d'ouvrage:

- Une première rencontre a eu lieu sur le site d'implantation du projet de construction du lycée 4 à

Saint-Laurent-du-Maroni en date du **01 juin 2017**, en présence de M. Pannel et de M. Sommeil représentants de la C.T.G. pour cette opération à Saint-Laurent du Maroni.

Cette visite a permis d'appréhender l'unité foncière concernée par le projet, en particulier de constater la présence d'un secteur bâti constitué d'environ 25 maisons d'habitation principalement situées sur la parcelle AK1030- d'une superficie de 2ha11a57ca. Parcelle reconnue comme étant propriété actuelle de Mme Cena.

Cette visite a également été l'occasion de rencontrer Mme Cena elle-même, a qui j'ai précisé en sus de la publicité et communication légales, les modalités de déroulement de l'enquête publique.

Mme Cena n'a formulé à cette occasion aucune remarque particulière.

-Une deuxième rencontre a eu lieu à l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane en présence de Mme Sainte-Claire, Chargée d'opérations au pôle infrastructures, équipements et bâtiments en date du **12 juin 2017**, dont l'objet a été la présentation du projet de construction du lycée IV de Saint-Laurent-du-Maroni ainsi que du dossier d'enquête publique correspondant.

A cette occasion Mme Sainte-Claire m'a transmis une copie de la délibération de la CTG n°CP-2017-1 du 30 mai 2017, autorisant M. le Président Rodolphe ALEXANDRE à lancer la procédure d'enquête publique. (annexe 3.4 du présent dossier).

A ce stade, le dossier d'enquête publique m'est apparu complet et les conditions pour mener l'enquête satisfaisantes.

2.2-Publicité de l'enquête.

2.2.1-Affichage

L'avis d'enquête Publique a été affiché pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Laurent-du-Maroni. Dès le premier jour d'enquête, pendant ses trois permanences et jusqu'à sa date de clôture, le Commissaire Enquêteur a constaté la réalité de ces affichages.

La mairie de Saint-Laurent-du-Maroni a fourni à l'issue de l'enquête publique, le certificat d'affichage correspondant où il est fait mention des dates de début et fin d'affichage. Ce certificat est joint au présent dossier en pièce n°3.6 des annexes.

2.2.2-Insertion légales dans les journaux locaux

L'avis d'enquête publique a été publié dans le quotidien suivant:

FRANCE GUYANE dans les éditions du 6 juin 2017 et du 14 juin 2017. Ces documents sont en pièce annexe n°6 du présent dossier.

2.2.3-Autres communications

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique relatifs à ce dossier sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Guyane -WWW.guyane.pref.gouv.fr (accueil annonces-enquêtes publiques), et sur le site internet de la DEAL Guyane -www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public).

2.3 Dates et heures de réception du public

Le Commissaire Enquêteur a tenu trois permanences conformément aux dates énoncées dans l'avis d'Enquête publique, à savoir:

- le mercredi 14 juin 2017, date d'ouverture de l'enquête publique, de 9h00 à 12h00;
- le mercredi 21 juin 2017, de 9h00 à 12h00;
- le mercredi 28 juin 2017, de 9h00 à 12h00, également date de fin d'enquête publique.

2.4 -Durée de l'Enquête Publique.

Conformément à l'arrêté n°90/DEAL/UPR du 31 mai 2017, l'enquête publique a duré quinze jours, du mercredi 14 juin 2017 au mercredi 28 juin 2017 inclus.

2.5-Ouverture, tenue et clôture des registres d'Enquête Publique.

Le registre d'enquête ouvert a été mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête publique à la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, service urbanisme et foncier, sise 25 rue Georges Guéril, 97320 Saint-Laurent-du-Maroni.

Le dernier jour d'enquête, soit le mercredi 28 juin 2017, le Commissaire Enquêteur a attendu la fermeture du service urbanisme de la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, lieu de l'enquête, afin de récupérer le registre d'enquête.

2.6-Organisation matérielle de l'Enquête Publique.

La Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, Service Urbanisme et Foncier, a mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne tenue de l'enquête publique.

Le registre était à la disposition du public tout au long de l'enquête. Les conditions matérielles des permanences ont été pleinement réunies. En particulier une salle climatisée dédiée à l'enquête publique a été mise à la disposition du Commissaire Enquêteur à l'occasion de ses trois permanences.

Permanence du mercredi 14 juin 2017

Cette permanence a permis une coordination avec les agents d'accueil du Service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni concernant les modalités de mise à disposition du registre et du dossier d'enquête public.

Aucun public ne s'est présenté à cette permanence.

Permanence du mercredi 21 juin 2017

Aucun public ne s'est présenté à cette permanence.

Permanence du mercredi 28 juin 2017

Aucun public ne s'est présenté à cette permanence.

3-Analyse des observations, avis et remarques recueillis

3.1 Synthèse et analyse des observations portées au Registre

Pendant toute la durée de l'enquête publique il n'y a eu aucune observation, avis ou remarque formulés par le public consigné dans le Registre déposé à cet effet.

3.2 -Synthèse et analyse des observations reçues par messagerie électronique

Pendant toute la durée de l'enquête publique il n'y a eu aucune observation, avis ou remarque formulé par le public, reçu par messagerie électronique à l'adresse personnelle du Commissaire Enquêteur hugo3.973@orange.fr, (arrêté n°90/DEAL/UPR du 31 mai 2017).

Le public n'ayant formulé aucune observation, avis ou remarque, le Commissaire Enquêteur, par ailleurs ayant obtenu toutes les informations nécessaires à la compréhension du dossier, notamment du fait de la visite in-situ et réunion préalable auprès du représentant du Maître de l'Ouvrage n'a de fait pas sollicité la C.T.G. au terme de l'Enquête Publique.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
(D.U.P.),
relative à la construction du Lycée 4 à Saint-Laurent du Maroni,
à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane, (C.T.G.).**

PARTIE 2 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique concerne la construction du lycée 4 sur la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Contexte territorial

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni à la frontière du Suriname a vu entre 1967 et 2010, sa population être multipliée par sept pour dépasser 38 000 habitants. Entre 1999 et 2010, le taux de croissance démographique annuelle a été de 4,3% et depuis 1990 le taux brut de natalité (45 ‰) atteint un niveau que l'on ne rencontre plus que rarement dans les pays en développement. Sous la pression démographique, le développement de la ville est rapide et peu maîtrisé, avec notamment une démultiplication des zones d'urbanisation informelle et/ou insalubre.

Les hypothèses médianes de l'INSEE, selon le scénario le plus probable, montrent que la ville de Saint-Laurent-du-Maroni verra sa population atteindre 135 000 habitants en 2030. Les besoins seront colossaux, autant en matière de logements (26 500 nouveaux logements, dont les deux tiers en logements sociaux) et d'éducation (185 nouvelles classes d'ici 2030), que de création d'emplois.

Si on considère plus particulièrement l'étude du GRET, (01 juin 2014), commandée et financée par l'Agence Française du Développement (AFD), pour ce qui concerne les besoins en équipements scolaires, l'étude révèle en pages 41 à 44 les éléments prospectifs suivants :

Sur la base des taux de scolarité actuels par tranche d'âge à Saint Laurent du Maroni tels qu'actuellement constatés (données INSEE), on aboutit à l'accroissement des effectifs scolaires entre 2010 et 2020 de plus de 11.000 nouveaux élèves et de 26.000 entre 2020 et 2030.

L'évaluation des nouveaux effectifs scolaires sur des pas de temps de 10 ans peut se convertir en accroissement annuel (en moyenne arithmétique et non en taux de croissance sur ces périodes de 10 ans). On obtient ainsi par tranche d'âge un accroissement moyen des effectifs scolaires, d'une part sur 2010/2020, d'autre part sur 2020/2030. Les tranches d'âge correspondent par ailleurs aux cycles scolaires (de la maternelle à la classe élémentaire, de la classe élémentaire au collège, du collège au lycée).

	2010/2020 par an	2020/2030 par an	2010/2030 par an
2 à 5 ans	235	459	347
6 à 10 ans	335	839	587
11 à 14 ans	238	713	476
15 à 17 ans	170	383	277
18 à 24 ans	126	204	165
25 à 29 ans	7	9	8
30 ans ou plus	6	12	9
Total	1117	2620	1868

Evaluation des besoins en équipements scolaires

La méthode d'évaluation des besoins

Pour passer de la croissance moyenne des effectifs aux besoins en équipements et infrastructure, on définit les effectifs moyens par classe et le nombre moyen de classes par école. Saint Laurent étant Zone d'Education Prioritaire (désormais dispositif ECLAIR), il y a 25 élèves maximum par classe. Pour les effectifs totaux, on retiendra respectivement 400 élèves dans le primaire et 850 élèves dans les futurs collèges. Pour les lycées, sur le modèle des futurs équipements scolaire initialement prévus dans la ZAC Saint Maurice, on retiendra le nombre de 1.200 élèves pour chaque nouveau lycée.

Les scénarios de scolarisation

Le taux de scolarisation stable

En reprenant les données ci-dessus, on aboutirait à un accroissement d'ouverture de classes également présentées dans le tableau ci-après, déterminant le nombre de nouvelles écoles par an. Ainsi, pour les écoles maternelles, on aurait entre 2010 et 2020 un accroissement des effectifs scolaires entre 2 et 5 ans de 235 par an. Cela représente environ 9 classes supplémentaires par année. Si une école maternelle ouvre toutes les 14 classes, on devrait alors en ouvrir deux tous les 3 ans (en 3 ans, on aura 27 nouvelles classes soit 2 écoles maternelles). Rapporté à l'année, on obtient un ratio de 0,6 école par an.

Si l'on raisonne en équipements supplémentaires cumulés, à l'horizon 2030, le nombre de nouveaux équipements scolaires seraient de 62 nouvelles écoles réparties comme suit :

	Nb de classes supplémentaires entre 2010 et 2020	Nb de classes supplémentaires entre 2020 et 2030	Nb d'écoles supplémentaires entre 2010 et 2020	Nb d'écoles supplémentaires entre 2020 et 2030	Cumulé 2010-2030
Ecole maternelle	90	180	6	11	17
Ecole élémentaire	130	340	8	21	29
Collège	100	290	3	9	11
Lycée	70	150	1	3	5
	390	960	18	44	62

Ainsi on ne peut que constater la nécessité absolue de construire à court terme au minimum un lycée supplémentaire à Saint-Laurent-du-Maroni qui s'inscrit dans la programmation de rattrapage 2010-2020, et de programmer au plus tôt la construction de 2 à 3 nouveaux lycées à

l'horizon 2030.

En conclusion de cette enquête publique et en l'état actuel du dossier;

Compte tenu que:

- Le dossier présenté par la C.T.G. est apparu complet;
- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Considérant:

-L'absence de toute remarque, avis ou observation du public pendant toute la durée de l'enquête

Considérant par ailleurs :

-Les études prospectives sur les besoins en équipements scolaires notamment l'étude du GRET pour le compte de l'AFD qui évalue les besoins en lycées entre 3 et 4 unités supplémentaires à l'horizon 2030 révélant ainsi un fort décalage entre l'offre et les besoins existants et projetés.

-Qu'au regard de cette étude ainsi que de la situation déjà existante d'un déficit de classes de lycée, le caractère d'intérêt public de la construction du lycée 4 est réel et concret.

Considérant en outre:

-La « *solidité administrative opérationnelle* » de l'aménagement objet de la demande d'Utilité Publique ; qui a notamment fait l'objet du dépôt du permis de construire n°PC9733111720004 en date du 10 janvier 2017 en cours d'instruction.

Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**

à la Déclaration d'Utilité Publique de la Construction du Lycée 4 de Saint-Laurent-du-Maroni sur l'emprise foncière telle qu'elle figure au dossier d'enquête publique:

Ban communal de Saint-Laurent-du-Maroni, section AK, parcelles:

- AK21
- AK23
- AK1030
- AK1031
- AK9997.

Fait à Kourou le 15 Juillet 2017

jean-Michel SCHMITT
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
(D.U.P.),
relative à la construction du Lycée 4 à Saint-Laurent du Maroni,
à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane, (C.T.G.).**

PARTIE 3

ANNEXES

AU RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1-Avis d'enquête publique

3.2-Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

3.3-Décision de désignation du Commissaire Enquêteur

**3.4-Extrait des délibérations de l'Assemblée Territoriale de Guyane du 30
mai 2017 autorisant le Président à lancer la procédure d'Enquête Publique.**

3.5-Photographies de l'affichage public

3.6-Copie du certificat d'affichage

3.7-Copies des insertions légales, (FRANCE-GUYANE)

3.8-Copies du registre d'Enquête

3.9-Emprise foncière du périmètre de DUP

3.10-Éléments descriptifs du projet.

ANNEXE-3.1-Avis d'enquête publique



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le PRÉFET de la RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL du MÉRITE

Fait connaître qu'il sera procédé à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction du lycée 4 de Saint-Laurent-du-Maroni. Cette enquête publique se déroulera du **mercredi 14 juin 2017 au mercredi 28 juin 2017 inclus, sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.**

Le demandeur est la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), représentée par son président M. Rodolphe ALEXANDRE. La personne en charge du dossier est M. Smal YAHIA directeur général adjoint en charge du pôle infrastructure, équipement et bâtiment - coordonnées : 0594 275 993 - courriel : smalyahia@ctguyane.fr - adresse : Collectivité Territoriale de Guyane, Carrefour Suzni - 4179, route de Montabo B.P 47025 - 97307 Cayenne cedex.

M. Jean-Michel SCHMITT est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête sont déposées au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni - site 25, rue Georges Guérii - 97320 Saint-Laurent du Maroni - téléphone : 0594 34 48 00 - courriel : myriamsouprayenurbaslm@gmail.com pendant la durée de l'enquête, **soit du mercredi 14 juin 2017 au mercredi 28 juin 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

Horaires d'ouverture service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni :

- lundi, mardi et jeudi : de 07h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30
- mercredi : de 07h30 à 13h15
- vendredi : de 07h30 à 13h00

Le commissaire enquêteur recevra le public au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : le matin de 9h00 à 12h00

- les mercredis : 14, 21 et 28 juin 2017

Un registre d'enquête déposé au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni sera tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet dans les mêmes conditions.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni - site 25, rue Georges Guérii - 97320 Saint-Laurent du Maroni - téléphone : 0594 34 48 00 - ou par courriel : myriamsouprayenurbaslm@gmail.com - ou directement par courriel à l'adresse personnelle de M. Jean-Michel SCHMITT : hugo3.973@orange.fr

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public)

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera disponible à la DEAL (unité procédures et réglementation) impasse Buzaré à Cayenne et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni où le public pourra en prendre connaissance, pendant un an, aux heures normales d'ouverture des bureaux. Il sera également mis en ligne sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL aux adresses indiquées ci-dessus.

La chef de service
Planage Stratégie de Développement Durable

Isabelle GERGON

ANNEXE-3.2-Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Direction de l'Environnement
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable
Unité procédures et réglementation

Arrêté n° 90 /DEAL/UPR du 31 MAI 2017
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
(DUP) du projet de construction du « lycée 4 » sur le territoire de la
commune de Saint-Laurent-du-Maroni

**Le PRÉFET de la RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la
Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution
préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, Guyane Française, La
Réunion ;

VU le décret n° 48-289 du 16 février 1948 portant extension aux départements d'outre-mer de la
législation métropolitaine relative à la procédure d'expropriation ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, préfet de la région
Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL,
administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la
préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M.
Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 portant délégation de
signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL et notamment
au directeur adjoint, M. Didier Renard ;

VU le dossier déposé le 1^{er} février 2017 par la Collectivité Territoriale de Guyane, demandant
l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP du projet de construction du « lycée 4 » de Saint-
Laurent-du-Maroni, constitué conformément au code de l'expropriation ;

VU la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le
département de la Guyane pour l'année 2017 ;

VU la désignation par décision n° E1700006/97 du 18 mai 2017 par le président du Tribunal
Administratif de Cayenne, de Monsieur Jean-Michel SCHMITT en qualité de commissaire
enquêteur ;

VU les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur M.
Jean-Michel SCHMITT ;

VU la cessation d'activité du journal La Semaine Guyanaise habilité à publier les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de construction du lycée 4 de Saint-Laurent-du-Maroni, à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) est ouverte pour une durée de 15 jours, du mercredi 14 juin 2017 au mercredi 28 juin 2017 inclus sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) est représentée par son président M. Rodolphe ALEXANDRE, la personne en charge du dossier est M. Smail YAHIA directeur général adjoint en charge du pôle infrastructure équipement et bâtiment - coordonnées : 0594 275 893 – courriel : smail.yahia@ctguyane.fr – adresse : Collectivité Territoriale de Guyane, Carrefour Suzini – 4179, route de Montabo B.P 47025 – 97307 Cayenne cedex.

Article 2 : M. Jean-Michel SCHMITT, détaché à la SIMKO, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du préfet n° E17000005/97 du 18 mai 2017.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Michel SCHMITT siégera au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni - sise 25, rue Georges Guéri - 97320 Saint-Laurent du Maroni - téléphone : 0594 34 48 00 – courriel : myriameouprayerurbasim@gmail.com où le dossier et le registre d'enquête publique seront déposés de façon continue pendant toute la durée de l'enquête et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni :

- lundi, mardi et jeudi : de 07h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30
- mercredi : de 07h30 à 13h15
- vendredi : de 07h30 à 13h00

Le commissaire enquêteur recevra le public au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : le matin de 9h00 à 12h00

- les mercredis : 14, 21 et 28 juin 2017

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Les observations sur le projet pourront être également être communiquées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse du service urbanisme de la mairie indiquée ci-dessus ou par courriel : myriameouprayerurbasim@gmail.com ou directement par courriel à l'adresse personnelle de M. Jean-Michel SCHMITT : hugo3.973@orange.fr pour être insérées au registre mentionné ci-dessus.

Article 3 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, par les soins du maire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni pour être porté à la connaissance du public.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage, établi par le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier. Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, à savoir la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), huit jours au moins avant le début de l'enquête et

rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal local à savoir France Guyane pour le mardi 6 juin 2017 et le mercredi 14 juin 2017.

Article 4 : Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique est transmis au pôle infrastructure équipement et bâtiment de la Collectivité Territoriale de Guyane pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 5 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces-enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL Guyane - www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, accompagnée des registres et pièces annexes, sera transmise dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, à savoir la DEAL (DEAL - unité procédures et réglementation - impasse Buzaré à Cayenne / 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54) et à la mairie de Matoury, où le public pourra, pendant un an, en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL – www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public).

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, l'acte déclarant l'utilité publique (DUP) du projet doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête.

Article 11 : le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 31 MAI 2017

Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

ANNEXE-3.3-Décision de désignation du Commissaire-Enquêteur

DECISION DU	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE
18/05/2017	
N° E17000005 /97	LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/05/2017, la lettre par laquelle Madame la chef du service Pilotage Stratégie du Développement Durable, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de construction du lycée 4 à Saint-Laurent-du-Maroni ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L. 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel SCHMITT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la DEAL, Monsieur le Directeur du pôle infrastructures, équipements et appui aux collectivités de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et à Monsieur Jean-Michel SCHMITT.

Copie, pour information, en sera adressée au préfet de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 18/05/2017

Pour le président empêché,
le magistrat désigné, chargé de la suppléance
Signé
C. Bauzerand

Pour expédition en double
Le greffier en chef, ou par délégation de greffier



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourue contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

ANNEXE-3.4-Extrait des délibérations de l'Assemblée Territoriale de Guyane du 30 mai 2017 autorisant le Président à lancer la procédure d'Enquête Publique.

CP-2017-1 / Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 30/05/2017

Délibération n° CP-2017-1 – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'an deux mille dix sept et le mardi 30 mai à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

Étaient présents : M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, Mme Rolande CHALCOO-LEFAY, Mme Diana JOUË-PANSA, M. Claude CHEUNG-A-LONG, M. François DEKON, Mme Céline REGIS

Étaient représentés : Monsieur Denis BURLLOT a donné procuration à Madame Hélène SIRDER, Monsieur Mécène FORTUNÉ a donné procuration à Madame Diana JOUË-PANSA, Madame Katia BECHET a donné procuration à Monsieur François DEKON, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Claude CHEUNG-A-LONG, Madame Sau Wah LING a donné procuration à Madame Audrey MARIE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2017-1-1 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
Entendu l'avis des commissions Affaires Juridiques et Institutionnelles - Décentralisation du 23/05/2017 ,
Enfance et de l'Éducation du 24/05/2017

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2017-1-1

ARTICLE 2 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

15 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLOT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Théodore ROUNILLAC, Mme Audrey MARIE, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, Mme Katia BECHET, M. Claude CHEUNG-A-LONG, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, Mme Sau Wah LING, Mme Céline REGIS
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 30 mai 2017.

CERTIFIQUE EXECUTOIRE LE 06/06/2017

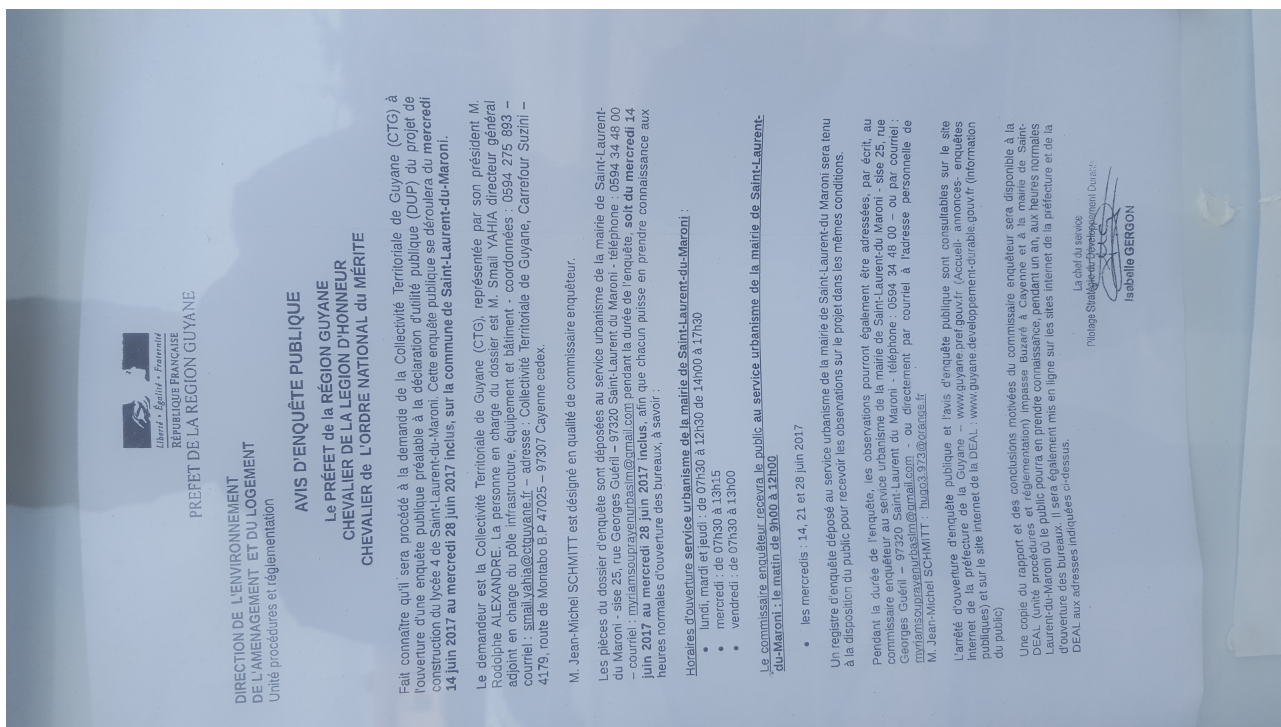
Date d'envoi en préfecture : 06/06/2017
 Date de retour préfecture : 06/06/2017
 Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20170530-
 lmc136605-DE-1-1
 Publiée le : 06/06/2017

Le Président



R. Alexandre

ANNEXE-3.5-Photographies de l'affichage public



ANNEXE-3.6-Copie du certificat d'affichage



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

CERTIFICAT D'AFFICHAGE



Je soussigné **Léon BERTRAND**, Maire de la Commune de Saint-Laurent du Maroni, certifie que l'avis d'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet de construction du lycée 4 de Saint Laurent-du-Maroni, a fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Dates d'affichage : **du 06 Juin 2017 au 28 Juin 2017.**

Fait à Saint-Laurent du Maroni, le 10 Juillet 2017.

Le Maire
L. BERTRAND

ANNEXE-3.7-Copies des insertions légales, (FRANCE-GUYANE)-6 juin 2017

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le PRÉFET de la REGION GUYANE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL du MERITE

Fait connaître qu'il sera procédé à la poursuite de la construction de la Gynécologie de Guyane (G2) à l'initiative d'une entreprise publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction du lycée 4 de Saint-Laurent-du-Maroni.

Le dossier est à la disposition de la Direction de la Région Guyane à la Préfecture de la Région Guyane, 1 rue de la République, 97300 Cayenne. Le dossier est également accessible sur le site internet de la Région Guyane.

Le dossier est à la disposition de la Direction de la Région Guyane à la Préfecture de la Région Guyane, 1 rue de la République, 97300 Cayenne. Le dossier est également accessible sur le site internet de la Région Guyane.

Le dossier est à la disposition de la Direction de la Région Guyane à la Préfecture de la Région Guyane, 1 rue de la République, 97300 Cayenne. Le dossier est également accessible sur le site internet de la Région Guyane.

AVIS MODIFICATIF D'APPEL D'OFFRES

Le dossier est à la disposition de la Direction de la Région Guyane à la Préfecture de la Région Guyane, 1 rue de la République, 97300 Cayenne. Le dossier est également accessible sur le site internet de la Région Guyane.

Le dossier est à la disposition de la Direction de la Région Guyane à la Préfecture de la Région Guyane, 1 rue de la République, 97300 Cayenne. Le dossier est également accessible sur le site internet de la Région Guyane.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE NETTOYAGE DES LOCALS ET DES VITRES DE LA SEMSAMAR, AGENCE REGIONALE DE GUYANE. Includes sections for: Pouvoir adjudicateur, Capacité technique, Description du marché, Caractéristiques principales, Conditions de délai, Conditions relatives au marché, Conditions de participation, and Informations sur les lots.

3.7-Copies des insertions légales, (FRANCE-GUYANE)-14 juin 2017

Mardi 14 juin 2017 FRANCE-GUYANE

ANNONCES LEGALES

no 8633
Mardi 14 Juin 2017

15

SAS DENOMINATION : AFRICAN MARONI
SIEGE : 41 Résidence les marins 97320 saint laurent du maroni. CAPITAL : 10000 € OBJET : La société a pour objet en tous pays le commerce en importation, exportation en gros et détail de vêtements Africains et autres, fabrication de vêtements, objets décoratifs, accessoires, produits de beauté et toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière possible au rattachement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'exercice ou le développement, fabrication et distribution de produits cosmétiques. DUREE : 99 ans GERANT : Bongy Kouassi. A la une épouse Vignes née Jaisne demeurant à 41 Résidence les marins 97320 saint laurent du maroni. La société sera immatriculée au RCS de Cayenne 6737

Avis public
AVIS
Par acte SSP du 01/06/2017 à REMIRE-MONTJOLY (973), il a été constitué une société dénommée : DIVE Forêt Société Ovale Immatriculée Capital : 1000 euros Siège social : 25, bissement Les Balsiers à REMIRE-MONTJOLY (97304) Objet social : Propriété, mise en valeur, administration, gestion et exploitation par bail, location ou sub-louage. De tous immeubles, droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue propriété ou usufruit, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'usufruit ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question. Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Agassis en numéraire: 1000 euros Gérance : M. Vincent COUPEL et M^{me} Mathilde VICO, domiciliés 26, bissement Les Balsiers à REMIRE-MONTJOLY (97304). Immatriculation : au RCS de Cayenne Agrément en cas de cession : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant. Toutefois, les cessions entre associés intentionnellement consenties, l'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire FRCQ4690

mairie de Saint-Laurent du Maroni - site 25, rue Georges Gastel - 97320 Saint-Laurent du Maroni - téléphone : 0594 94 48 00 - courriel : myriam@virevaire.com pendant la durée de l'enquête, soit du mercredi 14 juin 2017 au mercredi 29 juin 2017. heures d'ouverture des bureaux, à savoir : Horaires d'ouverture services urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni :
- lundi, mardi et jeudi : de 07h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30
- mercredi : de 07h30 à 13h15
- vendredi : de 07h30 à 13h00
La commission enquêteur recevra le public aux services urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni : le matin de 09h00 à 12h00
- les mercredis : 14, 21 et 28 juin 2017
Un registre d'enquête déposé au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni sera tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet dans les mêmes conditions. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni - site 25, rue Georges Gastel - 97320 Saint-Laurent du Maroni - téléphone : 0594 94 48 00 - ou par courriel : myriam@virevaire.com@gmail.com - ou directement par courriel à l'adresse personnelle de M. Jean-Michel SCHMITT : hugo.07@orange.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Guyane, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, une enquête publique d'un mois, relative à la demande d'autorisation d'ouverture de tous locaux concernant l'exploitation d'un secondaire par le Compagnie Minière Montagne d'Or, ex SO-TRAMPAG, sur la concession n° 216-002/06 de Paul Jaisne au lieu dit Brest Mort, sur la commune de Saint-Laurent du Maroni est ouverte du 29 juin 2017 au 29 juillet 2017 inclus sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.
Le maître d'ouvrage de ce projet est la compagnie minière Montagne d'Or, ex SO-TRAMPAG, représentée par son Directeur M. Michel BOURGIE, 1 rue de l'Indigénat - immeuble Chopin - 97354 Remire-Montjoly - coordonnées : 05 94 30 26 57 - ciste.ledimontagne@orange.fr
Le service instructeur au sein de la DEAL est le service Risques, Energies, Mines et Déchets (REM). La personne en charge du dossier est M^{me} Myriam VIREVAIRE - coordonnées : 05 94 29 75 37 - courriel : myriam.virevaire@developpement-durable.guy.fr ou rend.devel.guyane@developpement-durable.guy.fr - adresse : DEAL, Guyane, rue du Vieux Port, CS76008, 97300 Cayenne cedex.
M. Guy-Bernard SERAPHIN, résident à Marouy 97321, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.
L'arrêt d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane : www.guyane.pref.gouv.fr (actualisé - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).
Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Saint-Laurent du Maroni 37bis avenue du colonel Chandon BP 80, 97393 Saint-Laurent du Maroni - 05 94 34 03 00 - Fax : 05 94 34 20 93 - e-particuliers@stlaurent.guy.fr pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des services de la mairie de Saint-Laurent du Maroni :
Lundi, mardi, jeudi : de 07h30 à 12h30

et de 14h00 à 17h30
Le mercredi : de 07h30 à 13h15
Le vendredi : de 07h30 à 13h00
Un registre à feuilles non reliées coté et protégé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Saint-Laurent du Maroni et accessible au public aux heures d'ouverture de la mairie, pour recevoir les observations et/ou questions formulées par le public. Les observations pourront également être transmises par courriel ou par écrit au commissaire enquêteur : à la mairie de Saint-Laurent du Maroni, avenue du colonel Chandon, BP 80, 97393 - e-particuliers@stlaurent.guy.fr ou directement à l'adresse du commissaire enquêteur : gbseraphin@orange.fr
Le commissaire enquêteur M. Guy-Bernard SERAPHIN recevra le public dans les locaux de la mairie de Saint-Laurent du Maroni de 9 heures à 12 heures aux dates suivantes : jeudi 29 juin 2017 - jeudi 06 juillet 2017 - jeudi 13 juillet 2017 - jeudi 20 juillet 2017 et vendredi 28 juillet 2017.
Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Laurent du Maroni et à la DEAL, Impasse Buzard à Cayenne, tel : (05) 29 51 36 / (05) 29 75 54 ou le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux pendant un mois. Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane : www.guyane.pref.gouv.fr (actualisé - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.guy.fr F3021708

DÉPOSEZ VOTRE PETITE ANNONCE PAR TÉLÉPHONE

...ET BÉNÉFICIEZ DES CONSEILS DE NOS HÔTESSES POUR AMÉLIORER L'IMPACT DE VOTRE ANNONCE !

le97.3

Pratique, Sécurisée, Rapide

Gratuite au 0594 29 70 00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le PRÉFET de la REGION GUYANE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL du MERITE
Fait connaître au 7^{ème} procès à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction du lycée 4 de Saint-Laurent du Maroni. Cette enquête publique se déroulera du mercredi 14 juin 2017 au mercredi 29 juin 2017 inclus, sur la commune de Saint-Laurent du Maroni. Le demandeur est la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), représentée par son président, M. Rodolphe ALEXANDRE. La personne en charge du dossier est M. Smail YA-BA, directeur général adjoint en charge du pôle infrastructure, équipement et bâtiment - coordonnées : 0594 275 859 - courriel : smail.ya@ctguyane.fr - adresse : Collectivité Territoriale de Guyane, Carré Tour Sabini - 417B, route de Montabo B.P 47005 - 97307 Cayenne cedex.
M. Jean-Michel SCHMITT est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Les pièces du dossier d'enquête sont déposées au service urbanisme de la

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT - Services pilotage, stratégie du développement durable Unité procéd-

Ve des sociétés

CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE

REALISATION DE CONDITION SUSPENSIVE

ANNEXE-3.8-Copies du registre d'Enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT GUYANE
COMMUNE Saint-Laurent du Maroni

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 Carte communale
 Classement de voirie
 Divers : déclaration d'utilité publique (DUP)

relatif à : CONSTRUCTION du Lycée 4
de Saint-Laurent du Maroni

1 / 1

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
de la Construction du Lycée 4 de Saint-Laurent du Maroni

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 901DEAL/UPR en date du 31 Mai 2017 de _____ de
 M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de : La Région Guyane

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :
M. SCHMITT Jean-Michel qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : délais d'ouverture : du 14 Juin 2017 inclus au 28 Juin 2017 inclus
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____
 Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :
comportant 2 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur
 les Mardi 14 Juin 2017 de 9h à 12h et de _____ à _____
 les Mardi 20 Juin 2017 de 9h à 12h et de _____ à _____
 les Mardi 26 Juin 2017 de 9h à 12h et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

J.M. Schmitt

Enquête publique n° ES 700005/17

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 14 Juin 2017 de 7h30 heures à 13 heures 15

Observations de M^r

Ouverture de l'enquête de DUP et première permanence
du Commissaire Enquêteur de 8h à 12 heures (le Commissaire Enquêteur)

→ Mercredi 24 Juin 2017.
jour de la deuxième permanence du Commissaire Enquêteur
de 8h à 12 heures. Entre 1^{ère} permanence et 2^{ème} permanence
aucune observation formulée. (le Commissaire Enquêteur)

Mercredi 28 Juin 2017
jour de la troisième permanence du Commissaire
Enquêteur de 8h à 12 heures. Entre 2^{ème} permanence
et Troisième permanence aucune observation formulée
(le Commissaire Enquêteur).

A l'issue de cette Troisième permanence aucune
observation formulée.

Le 28 Juin 2017, à 13h30. Fin de l'Enquête

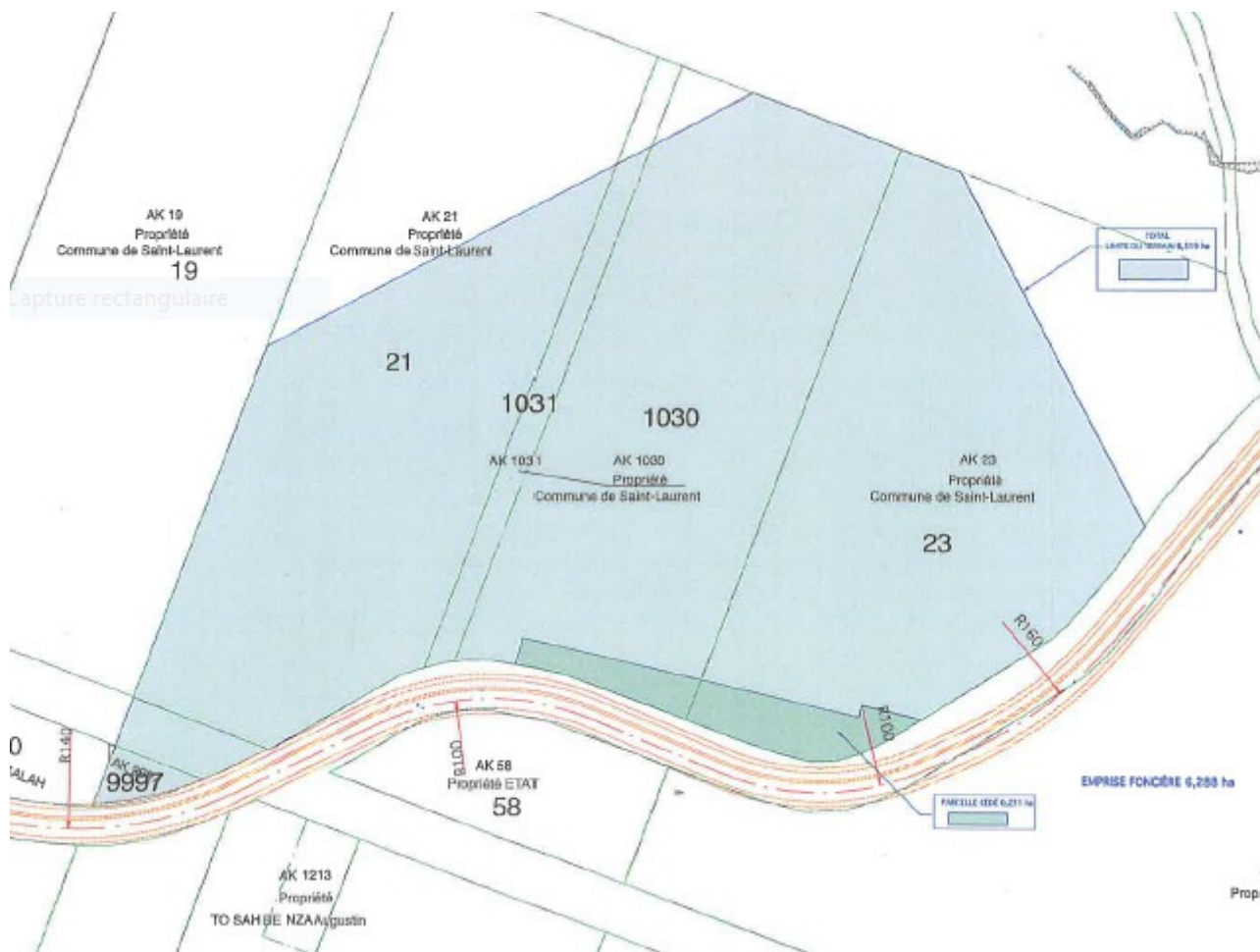
0 (zéro) observation.

J.M. Schmitt

Pour prendre en considération vos remarques, veuillez les avoir présentées
régulièrement à l'adresse de votre directeur de cabinet au Commissaire Enquêteur.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXE-3.9-Emprise foncière du périmètre de DUP



ANNEXE-3.10-Éléments descriptifs du projet-(Situation)



3.10-Éléments descriptifs du projet-(vue aérienne)



3.10-Éléments descriptifs du projet-Ambiance



C'est un lieu de rassemblement pour les usagers, confortablement aménagé par les allées